

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL – Séance du 25 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 25 novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ARCONSAT, convoqué le 18 novembre 2021, s'est réuni, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur GARRET Jean-Eric, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Présents : GARRET Jean-Eric – BELLERITZ Jean-Yves – BIGAY Thierry – BONJEAN Florence – COURTY Chantal – GARRET Jean-Louis – LEFORT Jérôme – MERLE Jean-Marcel – NAVOSAD Amandine – OLLIVIER Joël – POILLERAT Caroline – PONSON Damien

Absent excusé : CORROIS Laurent – GOETZ Marie-Laure (procuration J.E. GARRET)

1. DECISIONS MODIFICATIVES 2021

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal, que comme tous les ans, en fin d'année, il est nécessaire d'ajuster les crédits budgétaires pour permettre le paiement des dernières dépenses de l'exercice.

Budget Général 2021

Dépenses :

C/6411 Personnel titulaire + 3.000 €
C/6531 Indemnités + 700 €

Recettes :

C/6419 Remboursement personnel + 3.700€

Budget Eau et Assainissement 2021

Dépenses :

C/6063 Fournitures petit équipement + 500 €
C/6541 Créances en non-valeur - 500 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, valide les virements de crédits tel que présentés ci-dessus.

2. FACTURATION EAU ASSAINISSEMENT POUR LES DEMENAGES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2020-58 du 19 novembre 2020 qui approuve le nouveau règlement de l'eau et fixe les tarifs eau et assainissement pour l'année 2021.

Dans cette délibération, il n'a pas été prévu le cas des personnes qui déménagent en cours d'année.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de facturer, pour les déménagés, l'abonnement au prorata des mois, arrondi à l'euro supérieur et d'appliquer pour la consommation, les tarifs prévus par la délibération dès le premier m³ consommé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de facturer, pour les déménagés, l'abonnement au prorata des mois arrondi à l'euro supérieur et d'appliquer pour la consommation les tarifs prévus par la délibération dès le premier m³ consommé.

3. BILAN DE CONCERTATION PROCEDURE MODIFICATION PLU

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la modification du plan local d'urbanisme (PLU) a été mis en œuvre, et à quelle étape de la procédure elle se situe.

Il présente les motifs de cette modification, portant sur le hameau de La Croix Saint-Martin :

- Corriger une erreur matérielle : identifier le plan d'eau de La Croix Saint-Martin comme plan d'eau de faible importance, non soumis au périmètre de protection de 300 m du fait de sa faible importance
- Reprendre le plan de zonage et le règlement, et créer une Orientation d'Aménagement sur la zone AUt La Croix Saint-Martin, afin d'encadrer l'aménagement de la zone à destination d'un projet d'activité touristique/de loisirs

Le plan de zonage et le règlement ont été modifiés. Une pièce « Orientation d'Aménagement » a été créée.

Des modalités de concertation ont été définies par délibération de prescription en conseil municipal du 27 Mai 2021 et par arrêté en date du 3 Juin 2021 :

- Mise à disposition d'un registre de concertation aux heures et jours d'ouverture de la mairie
- Réalisation d'un article présentant le projet de modification, sur le site internet de la commune et joint au registre de concertation

Monsieur le Maire indique que les modalités de concertation ont bien été respectées :

- Un registre de concertation a été tenu à disposition du public en mairie à partir du 12 Juillet 2021. Aucune observation n'a été inscrite sur ce registre
- Un article de concertation, présentant l'objet de la procédure et la présentation de la démarche a été joint à ce registre dès son ouverture. Ce même article a été mis en ligne sur le site internet de la mairie d'ARCONSAT à cette même date.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la délibération du conseil municipal du 27 Aout 2012 approuvant le PLU

Vu la délibération en date du 27 Mai 2021 énonçant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation de la procédure de modification du plan local d'urbanisme

Vu l'arrêté municipal n°09-2021 du 03 Juin 2021 engageant la procédure de modification du PLU, énonçant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'approuver le bilan de la concertation tel qu'il est présenté ci-dessus.

La délibération fera l'objet d'un affichage pendant 1 mois en mairie.

4. DENOMINATION ET NUMEROTATION DES VOIES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la nomination des voies est maintenant terminée. Il propose avant d'aller plus loin, de consulter la population pour que chacun puisse donner son avis.

Cette consultation pourrait se faire par la mise à disposition d'un registre en mairie tout le mois de février.

Un avis sera inséré dans la presse et dans le bulletin municipal.

5. TRAVAUX EGLISE

Des travaux doivent être réalisés sur l'escalier qui monte au clocher et sur les abat-sons. Il serait également judicieux d'en profiter pour interdire l'accès des pigeons à l'édifice.

Un devis a été demandé à l'entreprise Monteiro.

6. MAISON FAUVET

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a contacté les propriétaires de la maison Fauvet, ancien commerce situé sur la place de l'église, par l'intermédiaire de Maria Leijonhielm, les propriétaires étant suédoises et ne parlant pas français.

Elles sont tout à fait d'accord pour la vendre, je les cite : « si la raison est de donner vie au village, par exemple créer un bar/restaurant/point de rencontre »

Afin, de se rendre compte du potentiel du bâtiment et de l'ampleur des travaux à réaliser, il a été décidé d'aller visiter la maison avec le conseil municipal courant décembre.

7. PLAQUES ANCIENS MAIRES

Il a été décidé le dépôt d'une plaque commémorative, en hommage aux anciens maires sur les caveaux de Joseph FAYE et Pierre ITOURNEL. La cérémonie aura lieu au printemps.